

Hôtel de Ville
Direction Espace public,
Cadre de vie et Urbanisme

Madame Arlette DAL ZUFFO
6 avenue Paul Lecolier
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Service urbanisme

@ : urbanisme@ville-lacellesaintcloud.fr

Nathalie BRADSHAW/Myrtille HAINE/Sabrina MARINA

☎ : 01.30.78.15.24 / 01.30.78.10.32/01.30.78.10.20

Objet : Attestation décision tacite favorable PC 78 126 26 G0001

Madame,

Vous avez transmis le 28/02/2026 une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 78 126 26 G0001, portant sur la régularisation de travaux au sein votre propriété située, 6 avenue Paul Lecolier à La Celle Saint-Cloud.

En application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme, je vous informe que votre demande a fait l'objet d'une décision tacite favorable aux travaux demandés le 28/04/2026, à défaut d'une notification d'une décision expresse avant le terme du délai maximum d'instruction.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'attestation de décision tacite se rapportant à votre demande.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, de procéder à l'affichage réglementaire de l'autorisation d'urbanisme au droit de votre terrain, visible depuis l'espace public, pendant toute la durée des travaux et pour une durée minimale de 2 mois. A la fin des travaux, il conviendra également de déposer sur le guichet numérique la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Veillez agréer, Madame, mes plus cordiales salutations.

Le service urbanisme
Le 20 mai 2026

ATTESTATION DE DECISION TACITE FAVORABLE
A PERMIS DE CONSTRUIRE

Je, soussignée Valérie LABORDE, Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme de la Commune de La Celle Saint-Cloud,

- Atteste qu'à défaut d'une décision expresse notifiée au demandeur avant le terme du délai maximum d'instruction, la demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 78 126 26 G0001, déposée le 28 février 2026 par Madame DAL ZUFFO, a fait l'objet d'une décision tacite favorable aux travaux demandés ;
- Atteste qu'une mention du dépôt de la demande a été affichée en mairie du 28.02.2026 pour toute la durée d'instruction de la demande ;
- Atteste de la transmission du dossier en préfecture, par voie numérique en date du 03.03.2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Maire,
La Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme

#signature#

La présente attestation est transmise en préfecture le :